

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHABOTTES



**ARRÊTE MUNICIPAL
DE CIRCULATION
20/2025**

Le Maire de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.8 au R 411.32 et RR 417.10,

VU la demande effectuée par la société FESTA située 1 rue FONGES à St Bonnet en Champsaur (05500) en date du 28/07/2025,

ARRÊTE 20/2025

Article 1- Réglementation

La société FESTA réalise des travaux de raccordement réseaux secs relatifs au lotissement L'Ecrin des Cimes, sur la route des Ecrins, CHABOTTES (05260) à partir du 29/07/2025 jusqu'au 1^{er} août 2025

Article 2 – Signalisation

Durant cette période, la circulation sera réglementée et interdite sauf riverains entre l'intersection route des écrins-route de Chabottes et l'intersection route des écrins-route d'Orcières (RD944). Une déviation sera installée.

La signalisation sera effectuée par la société FESTA et immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 et cessera dès le retrait de la signalisation.

Article 4 - Ampliations

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
- Le Chef de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chabottes, le 28/07/2025

Par délégation,
Serge JOUSSELME,
Adjoint au Maire

